

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2006**

---

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN - Cosme BOROT - Jean-Pierre COHENDOZ - Jacques FINIELS - Me Emma GANIERE - MM. Daniel GARNIER - Guy SUIFFET - Albert TOURT -

**Présentation de l'agrandissement du cimetière et de l'aménagement de l'entrée de village**

Monsieur Bernard PERINO du Bureau d'Architectes LOUIS et PERINO présente au conseil municipal ces projets.

*Cimetière* : L'étude réalisée par le CAUE en 2004, qui prévoyait la création d'une centaine de tombes, a servi de base pour le projet d'agrandissement du cimetière. Les possibilités d'agrandissement étant limitées, c'est l'option dans le talus nord à l'arrière du cimetière actuel qui a été retenue.

L'extension se trouve 1.50 mètre plus haut que le cimetière. Pour éviter des terrassements trop importants, l'accès se fera par une rampe le long du cinéma côté ouest tout en conservant la desserte des jardins.

Afin de protéger le mur existant à l'arrière et de minimiser l'impression de hauteur, un espace végétalisé est prévu entre le mur et les nouvelles tombes. La liaison avec le cimetière actuel se fera par un escalier situé à l'angle nord-ouest à l'emplacement des 2 concessions reprises par la commune dans l'angle.

Le talus arrière sera maintenu par un mur d'une hauteur de 2.50 m. maximum et une sortie sur un sentier piéton pourra être aménagée côté est.

Cette extension permettra de créer 87 tombes. Un colombarium d'environ 10 places est prévu dans le talus derrière les jardins. Les cases seront disséminées dans des murets-pierre construits autour d'un cheminement piéton, cet espace sera entouré d'une clôture végétalisée et aménagé avec des bancs et des plantations.

*Aménagement de l'entrée de village* : tout en traitant l'aspect esthétique de ce secteur, il prévoit de regrouper la porte d'entrée, une borne de service pour les campings cars ainsi qu'un espace pour le retournement et le stationnement des navettes.

Le but est également d'amener les véhicules à ralentir en organisant la circulation sur 2 voies à sens unique séparées par des ilots : le premier sera végétalisé, sur le deuxième on trouvera la porte d'entrée. L'idée du rond-point, tout d'abord envisagée, a dû être abandonnée. En effet, la DDE demandait un diamètre de 38 mètres pour la création d'un giratoire, ce qui aurait eu d'importantes conséquences techniques et financières compte tenu de la proximité du talus et de l'Arc.

L'aménagement prévu permettra aux navettes de faire demi-tour ainsi qu'aux véhicules arrivant du Mont-Cenis d'accéder, sans gêner la circulation, à la borne camping cars et au camping. Un point ordures ménagères et tri sélectif sera placé le long de la voie d'accès au camping avec un arrêt minute à proximité. Le stationnement des navettes pourra se faire le long du talus dans le sens descendant.

Une partie de voie surélevée est prévue pour ralentir la circulation dans le sens descendant.

Le conseil municipal demande que cet aménagement prenne en compte la sécurisation de la sortie de la route du Preoz.

L'ensemble sera à nouveau soumis à la D.D.E. pour validation ou modification.

### **Vente et achat de terrain**

↳ *Agrandissement du cimetière*: Lors de la réunion du 3 avril dernier, le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle D. 587 d'une superficie de 635 m<sup>2</sup> à Monsieur Bernard BOUVIER au prix de 12.19 € le m<sup>2</sup>, pour l'agrandissement du cimetière. Or il se trouve que cette parcelle appartient en indivision à Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Colette BOUVIER veuve JOVET et Madame Monique BOUVIER épouse MASSIBOEUF. Une nouvelle délibération est prise en tenant compte de cette précision.

↳ *Lécheraïne*: A la suite des demandes d'acquisition du GAEC le 14 et du GAEC de Pierre Longue, un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet GE ARC. Il est décidé de leur vendre les parcelles suivantes :

- GAEC le 14 : parcelles C. 2149, 2151, 2153, 2155 d'une superficie totale de 200 m<sup>2</sup>,

- GAEC de Pierre Longue : parcelles C. 2148, 2150, 2152 et 2154 d'une superficie totale de 292 m<sup>2</sup>.

Le prix est fixé à 8.10 € le m<sup>2</sup>.

↳ *Pré Novel*: Par délibération du 30 mars 2005 une opération foncière avait été convenue pour l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de la gare d'arrivée du télésiège de Pré Novel. Un document d'arpentage a permis de délimiter la surface à acheter par la commune soit 982 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

↳ *Combe de Sainte-Marie*: Monsieur Gilbert SUIFFET sollicite l'acquisition d'environ 82 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle X. 260 située dans la continuité de sa propriété à la Combe de Sainte-Marie. Le conseil municipal donne son accord pour cette vente au prix de 16.25 € TTC le m<sup>2</sup> (prix pratiqué pour d'autres ventes dans ce secteur, actualisé selon l'Indice du Coût de la Construction), le document d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur,

↳ *Herbefin*: Dans le cadre de l'aménagement du Plan des Champs et de la DUP sur le secteur d'Herbefin, les consorts SUIFFET Martin sollicitent un échange entre les parcelles S.434 et 435 de 4 681 m<sup>2</sup> leur appartenant et les parcelles W.135 de 1 490 m<sup>2</sup> «Le Preoz», W.157 de 4 749 m<sup>2</sup> «Le Mollard» et 5 hectares des communaux des Fontainettes attenants à leur propriété. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

### **Animation de l'Espace Public Multimedia - Reconduction de la demande de subvention CDPRA-CTS pour 2007**

De décembre 2003 à novembre 2005, le poste d'animateur de l'Espace Public Multimédia a été financé à hauteur de 50 % au titre du programme Leader +, et est actuellement financé jusqu'à fin novembre par des aides de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDPRA (25 %) et du Conseil Général de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial de Maurienne (25 %).

Le conseil municipal sollicite la reconduction des aides de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général pour la période du 01/12/2006 au 30/11/2007 de la façon suivante :

- |                                   |      |         |
|-----------------------------------|------|---------|
| - Région Rhône-Alpes CDPRA        | 20 % | 2 500 € |
| - Département de la Savoie C.T.S. | 20 % | 2 500 € |

Le montant des salaires et charges sociales pris en compte pour le calcul des subventions est basé sur 12 500 € par an pour un emploi à mi-temps.

### **Petit train**

En 2006, le petit train a circulé du 1<sup>er</sup> février au 20 avril 2006 avec une fréquentation assez faible sur certains horaires.

Il est décidé de mettre à nouveau en place un petit train pour la saison d'hiver 2006/2007 en revoyant les horaires afin d'optimiser la fréquentation.

### **Convention de servitude de passage avec EDF pour une ligne électrique souterraine**

Madame SAULNIER a sollicité EDF pour la desserte en électricité de son chalet situé à Longevier.

Afin de permettre cette desserte, EDF envisage de réaliser des travaux de canalisations souterraines qui traverseront la parcelle V.68 et le chemin de Longevier appartenant à la Commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec EDF dans ce cadre.

D'autre part, la fibre optique ayant été installée jusqu'à Lanslebourg, des gaines seront prévues à cet effet dans les rues restant à refaire.

### **Convention pour le Club Med**

Le Maire présente au conseil municipal un projet de protocole avec la Société AHA et ICADE, investisseurs susceptibles d'intervenir avec le Club Med pour la construction d'un village à Val Cenis. Ce protocole a pour objet de définir les principales conditions dans lesquelles interviendra la réalisation du projet, notamment, et au préalable, par le déploiement des moyens utiles au Club Med pour se prononcer explicitement et avant la fin d'année 2006 sur l'ouverture d'un village à LANSLEBOURG MONT-CENIS au plus tard en décembre 2009.

Il devra préciser que la commune s'engage sous réserve :

- de la conclusion par l'Investisseur d'un bail de location avec le Club Med
- si aucun accord n'est trouvé avec le Club Med, la mise en œuvre d'un projet à la portée touristique et économique équivalente sera proposé, sans obligation expresse d'acceptation par la commune d'un projet qui ne correspondrait pas à ses attentes, dont les conditions et les intervenants pressentis seront à définir dans le cadre d'un accord ultérieur à l'échéance du calendrier prévisionnel.

Cette convention concerne un terrain de 2 hectares constructibles permettant la création de 13 000 m<sup>2</sup> de SHON d'hébergement touristique ainsi qu'un terrain pour des aménagements de loisirs composé de 1.5 hectare en bordure du terrain constructible et d'une parcelle de 1 hectare à proximité de la rivière Arc.

Le conseil municipal se prononce (pouvoir de M. Pierre SUIFFET à M. Jacques FINIELS) : 5 pour, 2 contre, 2 abstentions.

#### **Panneau lumineux d'informations**

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture et l'installation d'un panneau lumineux d'informations afin de permettre aux différents acteurs locaux de communiquer quotidiennement sur les diverses informations pratiques relatives à la vie locale, à l'animation touristique et aux évènements.

Sept offres sont parvenues en Mairie et l'ouverture des plis a été effectuée ce jour. Il est décidé de retenir l'offre de CHARVET Industries sur la base de l'option 3 (LCD, simple face) pour un coût de :

- 12 960 € HT pour la fourniture du panneau,
- 1 750 € HT pour le génie civil,
- 105 € HT le ml de tranchée + câblage.

La séance est levée à 1 heure 20. Les points qui n'ont pas été traités seront inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine réunion (25 octobre).